



*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RÉGLEMENTATION DES COUPES

A travers les outils de l'État et la volonté de gestion durable



1. Les outils de gestion

En forêt publique

- Office National des Forêts
- Régime forestier : régime juridique visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier

- Forêt domaniales ou des collectivités :

• Directives ou orientations nationales et régionales d'aménagement et de gestion

• Schéma régionaux d'aménagement

- Document d'aménagement :

• Simple

}

Selon l'importance des enjeux définis selon la taille, les fonctions (de production, de biodiversité, d'accueil du public, p

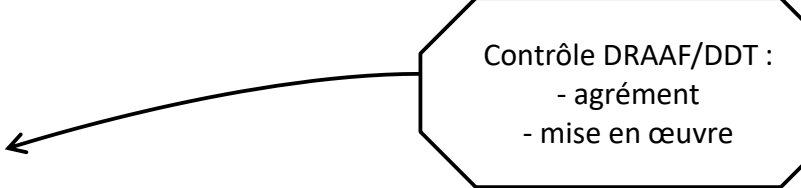
• Standard

• Présentation de la forêt, programmes des coupes et travaux, avec les divers enjeux et spécificités identifiés de la forêt, en cohérence

les objectifs retenus.

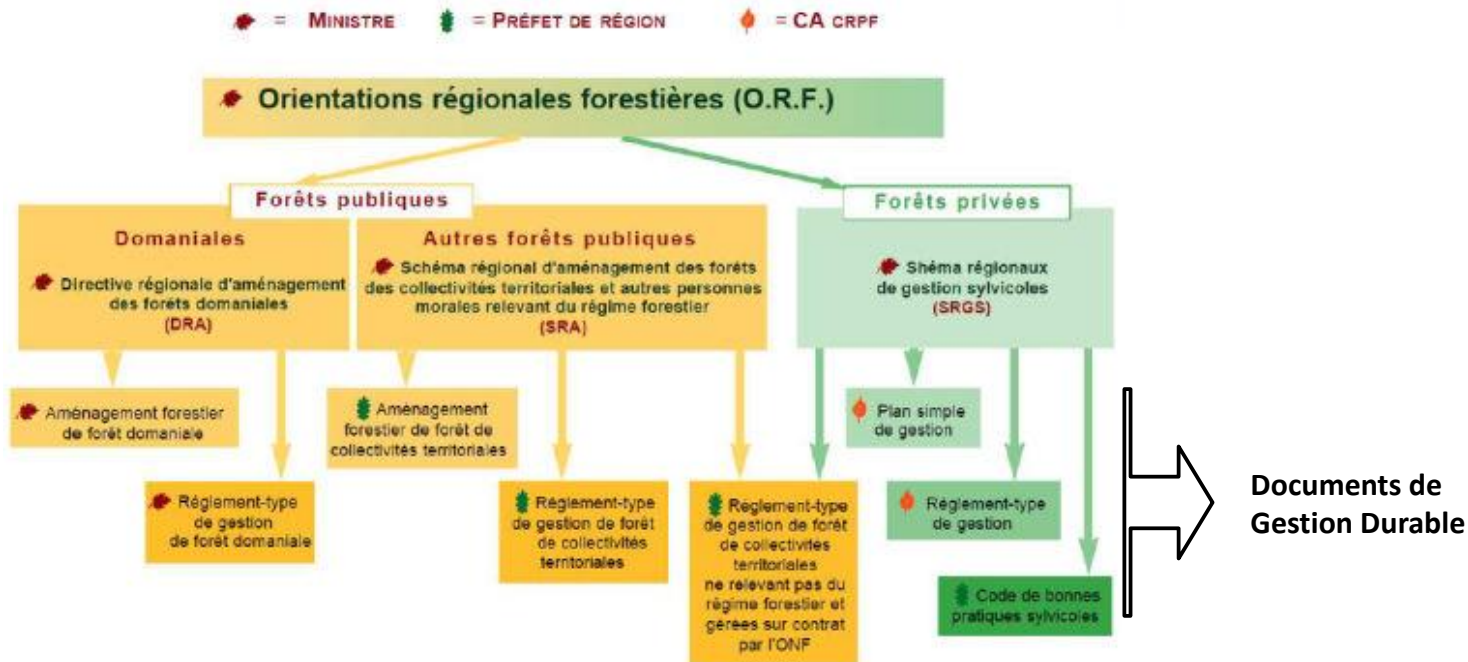
Validé par
la DRAAF
Et la DDT

En forêt privée

- Centre National de la Propriété Forestière
 - Plan Simple de Gestion (PSG) :
 - obligatoire pour les propriétés de plus de 20ha
 - volontaire ou concerté pour une ou plusieurs propriétés formant un bloc de 10ha
 - programme de travaux et coupes sur 10 à 20 ans
 - en l'absence de PSG : Régime d'Autorisation Administrative
 - Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : programme de travaux et coupes sur 10 ans
 - Règlement Type de Gestion (RTG) : document d'exploitation mise en œuvre par des organismes de gestion ou des experts agréés auprès de plusieurs propriétaires sur minimum 10 ans
- 

En résumé

ORGANISATION DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION FORESTIÈRES





2. Les outils réglementaires

Coupe : peut-on couper comme bon nous semble ?

- Forêt sous Document de Gestion Durable : coupes encadrées et validées sauf coupe exceptionnelle/d'urgence
- Forêt sous Régime d'Autorisation Administrative : en l'absence de PSG obligatoire, toute coupe est soumise à autorisation
- Pour toute forêt sans Document de Gestion Durable, deux seuils fixés par arrêté :
 - Coupe rase de 2ha dans un massif de 4ha → obligation de reconstitution sous 5 ans
 - Coupe de 4ha prélevant la moitié du volume de bois → soumise à autorisation
- Toute autre réglementation existante :
 - Espace Boisé Classé
 - Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
 - Site classé
 - Traversée de cours d'eau
 - ...



Défrichement : peut-on supprimer la forêt ?

- Suppression de l'état boisé d'une parcelle
- Autorisation nécessaire dès le 1^{er} m² défriché
- Bois de plus de 30 ans
- Selon la taille du massif : 0,5ha à 2ha
- Compensation : indemnité forfaitaire par ha défriché
- Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
- Exécution de travaux en forêt (catalogue)

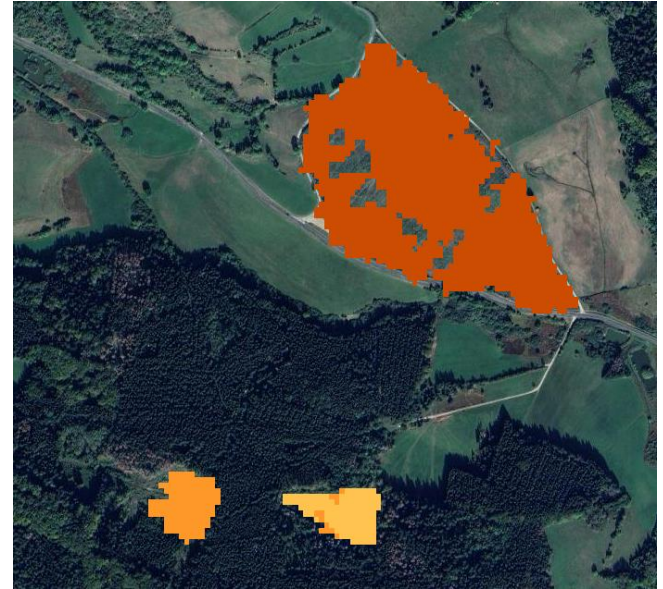
- Quelques exceptions :
 - Ré-ouverture d'espaces pastoraux
 - Opérations sur noyeraies, oliveraies...
 - Création de pistes



Les contrôles

- Contrôle de la mise en œuvre des DGD : bilan décennal et visites terrains
- Contrôle par télédétection des coupes rases d'une année sur l'autre (voir image ci contre)
- Vérification de l'obligation de reconstitution
- Vérification terrains
- Dénonciation
- ...

Le fait de procéder à une coupe abusive est puni d'une amende de 20 000 euros par hectare parcouru par la coupe pour les deux premiers hectares et de 60 000 euros par hectare supplémentaire.



3. La protection des forêts

La gestion du risque incendie

- Arrêté Préfectoral encadrant le brûlage des végétaux
- Sous Commission Départementale Pour La Sécurité Contre Les Risques D'incendie De Forêt Et D'espaces Naturels
- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies : volontaire ou obligatoire
- Carte d'aléas et risques par massif forestier
- Équipements DFCI
- Diagnostic du danger
- Surveillance
- Arrêté d'interdiction d'accès au massif

La santé des forêts

- Surveillance de la santé des Forêts par le Département de la Santé des Forêts
- Réseau de correspondants-observateurs
- Problèmes sanitaires causés par :
 - Des événements météorologiques
 - Des organismes nuisibles
 - Des changements globaux : climatiques, évolutions des pratiques d'exploitation...
- Problème croissant dans l'Ain : les scolytes
 - Arrêté de lutte obligatoire
 - Coupe d'urgence sanitaire
 - Déblocage d'aides





4. Les aides financières

Amélioration des peuplements - Plan de relance

- Ancien dispositif : DynAmelio / Dispositifs en cours : Plan de relance, France2030 et France Nation Verte
- Accompagner financièrement les investissements sylvicoles des communes propriétaires de forêts et des propriétaires forestiers privés dans une démarche dynamique de gestion durable.
- Trois types d'intervention :
 - la reconstitution des peuplements sinistrés ;
 - l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique ;
 - l'amélioration des peuplements pauvres.
- 119 dossiers déposés dont 59 par l'ONF, représentant un total de 390 ha de travaux
- Critère d'éligibilité : avoir un document de gestion durable en vigueur et suivi

Feader

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, pour la forêt :

- Desserte forestière
- Équipements DFCI

Fonds locaux

Apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Pour les petits travaux ne rentrant pas dans les autres aides

- Fonds local Bugey
- Fonds local Plaine et Bocage

Fiscalité

Abattements fiscaux sous réserve de présenter un DGD sur sa forêt :

- Certificat Monichon : exonération des 3/4 de la valeur des droits de mutations à titre gratuit (donation, leg, succession)
- Impôt sur la Fortune Immobilière : exonération des 3/4 de l'assiette imposable

LA RÉGLEMENTATION DES COUPES

QUESTIONS – ÉCHANGES